



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-179

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
TRÊVE ESTIVALE
SUR TOUTE LA COMMUNE (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en période estivale et en pleine saison touristique, il convient de réguler les travaux sur le domaine public de la Mairie des Contamines-Montjoie du 06/07/2026 au 06/09/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Une trêve estivale de travaux sera instaurée pour les travaux sur le domaine public :

- Du 6 juillet 2026 au 6 septembre 2026 : pas de travaux ni de travaux de génie civil sur le domaine public.
- Une dérogation pourra être accordée entre le 6 juillet 2026 et le 6 septembre 2026 en fonction des conditions météorologiques et du degré d'urgence.

Article N°2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°3

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 17/06/2026

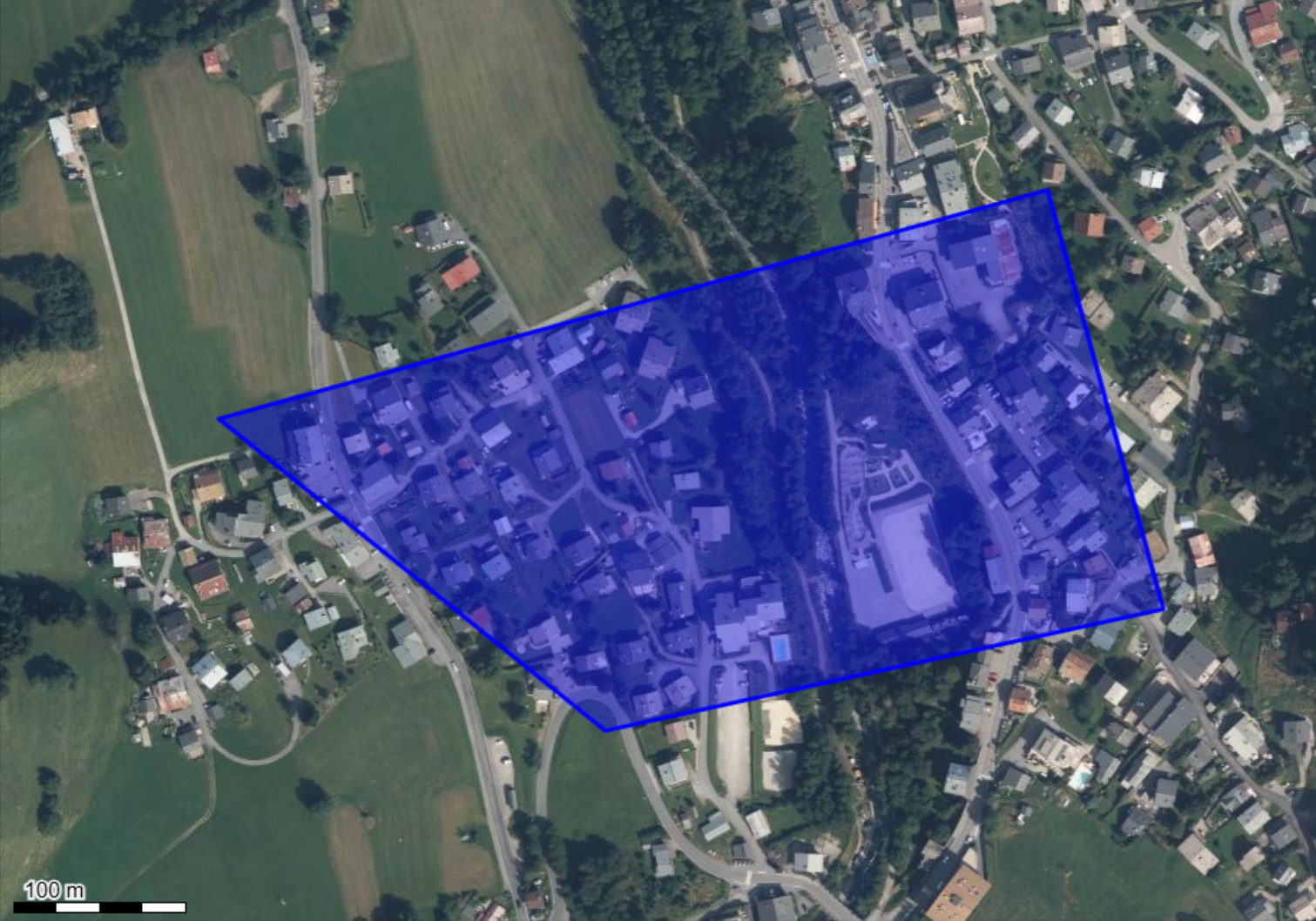
Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.7225244,45.8194153 6.7287364,45.82061163 6.72960543,45.81842083 6.725421189999999,45.81778526 6.7225244,45.8194153</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(45.819415 6.722524);(45.820612 6.728736);(45.818421 6.729605);(45.817785 6.725421);(45.819415 6.722524);